

DÉFENSE NATIONALE—LES UNIFORMES D'HIVER

Question n° 233—M. Reynolds:

Le personnel des Forces armées, tout particulièrement celui qui est de service dans le Nord, reçoit-il toujours l'uniforme d'hiver et, dans la négative, le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention de recommencer à lui en fournir un au lieu de l'uniforme plus léger distribué actuellement dans les bases comme celle de Cold Lake (Alberta)?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): On ne fournit pas au personnel des Forces armées d'uniformes en tissus épais de même style que l'uniforme militaire actuel. Mais les militaires désireux de se faire tailler de tels uniformes pour eux-mêmes peuvent s'acheter les tissus nécessaires dans les magasins du ministère de la Défense nationale. Tout le personnel masculin reçoit des sous-vêtements et des chandails calorifuges. En outre, ceux qui sont appelés à travailler au plein air reçoivent des vêtements de dessus protecteurs en tissus épais.

On fournit également au personnel féminin des tuniques et des jupes en tissus épais.

DÉFENSE NATIONALE—LES RÉPARATIONS ET TRANSFORMATIONS DANS LES BASES MILITAIRES EN 1971-1972

Question n° 239—M. Hurlburt:

Pour l'année financière 1971-1972, à combien s'élevaient les réparations et les améliorations permanentes apportées aux bases militaires des provinces suivantes: a) la Colombie-Britannique, b) l'Alberta, c) la Saskatchewan, d) le Manitoba, e) l'Ontario, f) le Québec, g) l'Île-du-Prince-Édouard, h) la Nouvelle-Écosse, i) le Nouveau-Brunswick, j) Terre-Neuve?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pour l'année financière 1971-1972, les réparations et les améliorations permanentes apportées aux bases militaires des provinces canadiennes suivantes s'élevaient comme suit:

	Construction \$	Entretien \$
a) Colombie-Britannique	6,168,694	5,545,135
b) Alberta	4,752,700	6,631,206
c) Saskatchewan	486,192	2,000,876
d) Manitoba	627,514	1,972,564
e) Ontario	10,732,992	19,811,069
f) Québec	14,810,095	8,255,027
g) Île-du-Prince-Édouard	91,434	1,816,386
h) Nouvelle-Écosse	6,759,784	8,852,674
i) Nouveau-Brunswick	3,769,695	4,130,584
j) Terre-Neuve	284,983	285,897
	48,484,173	59,301,418

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LES TAUX D'INTÉRÊT

Question n° 253—M. Herbert:

1. Au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, quel était a) le taux d'intérêt le plus élevé, b) le taux d'intérêt le plus bas des nouveaux prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle?

2. A combien s'élevait le taux d'intérêt moyen de tous les nouveaux prêts consentis au cours de la même période de temps?

Questions au Feuilleton

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. a) le plus élevé, 13.5 p. 100; b) le plus bas, 9.5 p. 100.

2. Moyen, 11.29 p. 100. Les chiffres susmentionnés s'appliquent à l'année financière de la Banque se terminant le 30 septembre 1974.

CENTRAL CANADIAN DISTILLERS LTD. DE WEYBURN (SASK.)

Question n° 285—M. McKinnon:

Une distillerie connue sous le nom de *Central Canadian Distillers Ltd.*, de Weyburn (Saskatchewan), a) a-t-elle été vendue récemment à des intérêts américains, b) a-t-elle bénéficié de subventions ou de prêts du ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, (i) quel en est le montant (ii) le gouvernement prend-il des mesures pour récupérer l'argent des subventions ou des prêts?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): L'Agence d'examen de l'investissement étranger et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: a) Le contrôle de *Central Canadian Distillers Ltd.* de Weyburn (Saskatchewan) a été acquis par L. J. McGuinness and Co. Ltd. de Toronto vers la fin de l'année 1973 et a été rapporté dans le *Globe and Mail* le 16 février 1974. L. J. McGuinness and Co. Ltd. a été acquis en 1970 par *Standards Brands Limited* de Montréal qui est contrôlé par des intérêts américains; b) la société a bénéficié d'une subvention du ministère de l'Expansion économique régionale; (i) la subvention totale se chiffrait à \$603,911 et elle a été octroyée aux termes de la loi sur les subventions au développement régional; (ii) Aucune mesure n'est prise pour recouvrer la subvention, car la vente des actions de la *Central Canadian Distillers Corporation Ltd.* a eu lieu après l'expiration de la période de contrôle légalement autorisée. L'offre de subvention a été acceptée par la société en mars 1970 et l'établissement a été mis en exploitation commerciale le 31 mai 1971.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA QUESTION DE LA DÉDUCTION DE CERTAINS FRAIS D'ACHAT D'UNE NOUVELLE MAISON

Question n° 369—M. Dick:

Le gouvernement envisage-t-il modifier les règlements relatifs à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre à un contribuable de réclamer une déduction sous la rubrique «frais de déménagement» pour les frais encourus par l'achat d'une nouvelle maison?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous avons reçu un certain nombre de demandes de la part du public nous demandant de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de permettre à un contribuable de déduire les dépenses engagées pour l'achat d'une nouvelle maison. Nous étudions soigneusement ces demandes. Toutefois, comme il s'agit d'une question budgétaire, il ne serait pas judicieux de dévoiler si nous allons effectivement proposer cette modification.

LES ENTREPRISES APPARTENANT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA ET À DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question n° 379—M. Rynard:

1. Quelles sociétés appartiennent à la Corporation de développement du Canada et quel en est le degré de mainmise sur chacune d'elles?

2. Quel est le montant des valeurs de la *Conlab* détenues par la Corporation de développement du Canada, et quel a été le profit net de la société en 1970, 1971, 1972 et 1973?

3. Combien d'actions de la *Gulf Oil Company* la Corporation détient-elle?